

**Note de présentation  
de l'avis n° 2012-04  
du 3 juillet 2012  
sur la comptabilisation des dettes financières  
et des instruments dérivés  
des entités à comptabilité publique relevant  
du code général des collectivités territoriales,  
du code de l'action sociale et des familles,  
du code de la santé publique  
et du code de la construction et de l'habitation**

## Sommaire

<b>1. Objet et champ d'application de l'avis .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Principes généraux .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 Produits simples et complexes : définitions .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 Produits simples et complexes : exemples .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 Traitement comptable : principes .....</b>	<b>5</b>
<b>2.4 Traitement comptable : illustrations .....</b>	<b>7</b>
2.4.1 Emprunt à taux fixe .....	7
2.4.2 Emprunt à taux fixe « en escalier » .....	7
2.4.3 Emprunt structuré avec coefficient multiplicateur .....	8
<b>3. Opérations de couverture .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1 Définition d'une opération de couverture .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2 Comptabilité de couverture .....</b>	<b>11</b>
3.2.1 Opérations de couverture sans composante de prise de risque ..	11
3.2.2 Opérations ayant une composante de prise de risque .....	12
<b>4. Réaménagements de dettes .....</b>	<b>12</b>
<b>5. Qualification du changement et date d'application .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>15</b>

Le 8 juillet 2011, le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) a rendu un avis<sup>1</sup> sur l'information en annexe relative aux instruments financiers. A partir d'analyses des emprunts des entités publiques locales et du classement de ces emprunts en fonction du niveau de risque auquel ils exposent l'emprunteur, le socle minimal d'informations comptables à mentionner en annexe aux comptes a été déterminé. Ces informations se rapportant aux dettes financières et aux instruments dérivés doivent permettre au lecteur des états financiers de disposer d'une information complète sur le niveau de risque pris et la proportion d'emprunts « à risque » en portefeuille.

## **1. Objet et champ d'application de l'avis**

La deuxième phase des travaux du Conseil a porté sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des dettes financières et des instruments dérivés. Cette seconde étape a pour objet de compléter et préciser les règles de comptabilisation pour les emprunts, les instruments dérivés et les opérations de couverture, afin notamment de mieux traduire comptablement les risques pris du fait de la souscription de certains emprunts. En effet, les dispositions actuelles des instructions budgétaires et comptables sont succinctes et ne sont plus adaptées aux nouveaux instruments financiers souscrits et en particulier aux emprunts structurés. Par ailleurs, elles ne comprennent pas de dispositions sur la manière de comptabiliser les opérations de couverture.

Un accent particulier est mis sur les emprunts complexes porteurs pour les collectivités ou les autres établissements publics de risques financiers significatifs qui pourraient nécessiter le cas échéant la constitution de provisions<sup>2</sup>. Les opérations de couverture de tout ou partie des risques d'un emprunt par des instruments dérivés, ainsi que les opérations de réaménagement de dettes sont également traitées.

L'avis du Conseil propose également un traitement comptable applicable aux emprunts bénéficiant de taux d'intérêt bonifiés, ayant pour objet de structurer le paiement des intérêts. Ce traitement comptable a pour but de

---

<sup>1</sup> Avis n° 2011-05 du Conseil de normalisation des comptes publics du 8 juillet 2011 relatif à l'information comptable des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.

<sup>2</sup> Selon les dispositions de droit commun (Plan comptable général, article 212-3), une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

mettre en lumière l'existence de la charge financière relative à l'emprunt considéré, même si le paiement des intérêts n'est pas réalisé sur le même exercice.

L'avis s'applique aux entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation. Dans la suite de la note de présentation et dans l'avis, ces entités seront nommées par les termes généraux « entités publiques locales ».

## **2. Principes généraux**

Les propositions sont guidées par le niveau de complexité et de risques financiers attachés à ces produits.

### ***2.1 Produits simples et complexes : définitions***

Il convient d'opérer une distinction entre les produits simples et les produits complexes pour lesquels un risque supplémentaire est pris par l'entité publique locale en contrepartie d'une espérance de gain par rapport aux conditions de marché existant à la date de souscription de l'emprunt. Cette distinction entre produits simples et produits complexes est faite au cas par cas, en fonction des caractéristiques propres de l'instrument financier considéré et du contexte de marché dans lequel il s'inscrit.

A titre d'illustration, les opérations qui appartiennent aux catégories supérieures à C ou à 3 dans la classification de la « charte Gissler<sup>3</sup> » font intervenir des effets de levier, coefficients multiplicateurs, indices ou écarts d'indices hors zone euro et sont donc considérées complexes.

Les produits qualifiés de « produits simples » correspondent aux produits à taux fixe ou à taux variable simple. A ces produits, sont éventuellement attachées des pertes d'opportunité. Ainsi, un emprunt à taux fixe expose son souscripteur à une perte d'opportunité en cas de baisse des taux. A l'inverse, un produit à taux variable simple expose son souscripteur à une perte d'opportunité en cas de hausse du taux de son index. Ces types d'emprunts n'exposent toutefois pas leurs souscripteurs à des coûts financiers qui augmentent dans des proportions sensiblement différentes de celles des taux du marché. Ils doivent pouvoir bénéficier d'un traitement comptable simple.

---

<sup>3</sup> La classification « Gissler » est présentée en annexe 1.

Les produits « complexes » rendent nécessaire de mettre en jeu des évaluations assises sur des calculs financiers pour pouvoir mesurer les risques qu'ils portent et les provisionner. En effet, certains produits complexes, comme ceux qui font intervenir des coefficients multiplicateurs et/ou des effets de levier, sont en général porteurs de risques et doivent faire l'objet d'une évaluation financière du risque dès leur mise en place, cette évaluation étant réactualisée chaque année à la clôture de l'exercice.

Les risques visés sont principalement les « risques de taux », définis comme le risque que le taux d'un emprunt évolue défavorablement. Le risque de taux est inhérent à tout produit financier, mais ne nécessite pas de traitement spécifique lorsqu'il s'agit d'une perte d'opportunité.

En revanche, le risque dans un montage financier que le taux payé devienne très supérieur au taux que l'entité aurait obtenu si elle avait souscrit à l'origine un emprunt à taux fixe ou à taux variable simple doit être traduit dans les comptes.

Le « taux de marché » fait référence au taux fixe du jour de souscription d'un emprunt ou au taux variable représentatif de la maturité de l'emprunt, sans structuration. Il s'agit par exemple d'un taux Euribor 6 mois.

## ***2.2 Produits simples et complexes : exemples***

Les exemples suivants permettent d'illustrer la classification entre produits « simples » et « complexes » pour trois produits différents.

### *Exemple 1*

Soit un emprunt d'une durée de 10 ans qui se décline en deux phases.

La première phase, d'une durée de deux ans, prévoit un taux fixe bonifié à 3,5% (le taux de marché est de 5% pour un emprunt à taux fixe à la date de souscription), suivie, pour la seconde phase, par un taux fixe à 5% ou par un taux variable simple Euribor 6 mois majoré de 50 points de base, au choix de la banque. Dans les deux cas, le taux d'intérêt en deuxième période peut être considéré comme un taux de marché.

Ce type d'emprunt peut exposer son souscripteur à une perte d'opportunité, mais pas à une prise de risque supplémentaire. Il est donc classé dans la catégorie simple. En effet, en seconde période, l'emprunt peut se transformer en emprunt à taux fixe 5%, ce qui constitue une perte d'opportunité si les taux de marché sont inférieurs à ce niveau, ou se transformer en emprunt à taux variable simple évoluant dans les conditions de marché.

### *Exemple 2*

Le second exemple est celui d'un emprunt qui se décline également en deux phases.

La première période prévoit un taux fixe bonifié à 1%, suivie pour la seconde période, soit par un emprunt à taux fixe 2,5% si l'Euribor 6 mois est inférieur à 3% ou par un taux d'intérêt assis sur une formule incluant un coefficient multiplicateur si l'Euribor 6 mois est supérieur ou égal à 3%.

La formule est exprimée de la manière suivante :  $2,5\% + 5 \cdot (E_{6m} - 3\%)$ .

Dans cet exemple, dès que l'Euribor 6 mois franchit à la hausse le seuil de 3%, chaque augmentation de 1% de l'Euribor entraîne une augmentation de 5% du taux d'intérêt à payer par l'emprunteur sans plafond.

Cet emprunt est classé dans la catégorie des emprunts complexes, car il entraîne un risque de payer un taux sensiblement supérieur au taux de marché. Ce risque complémentaire doit donc être traduit comptablement.

### *Exemple 3*

L'emprunt est identique à celui de l'exemple 2, cependant, durant la seconde période, le taux résultant de la formule est limité par l'existence d'un cap à 7,5%.

Cet emprunt est classé dans la catégorie simple dans la mesure où, du fait de l'existence du cap qui limite efficacement l'effet du coefficient multiplicateur de 5, le taux d'intérêt supporté n'est pas sensiblement supérieur au taux de marché.

## **2.3 Traitement comptable : principes**

Deux principes sont retenus.

### **- Produits simples**

La comptabilisation des charges financières est réalisée par application de la méthode des intérêts courus. Toutefois, lorsque le paiement des intérêts est différé en tout ou partie, la charge d'intérêt annuelle doit être recalculée afin d'être reconnue lors de chaque exercice sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt lorsque ce taux peut être calculé ou, à défaut, sur la base du taux de marché à l'origine. En effet, le différé de paiement des intérêts est une facilité de trésorerie et non une économie de charge.

En application de ce principe, pour les emprunts qui bénéficient d'une période offrant un taux bonifié, la bonification doit être différée jusqu'à ce

qu'elle soit acquise de manière définitive. La charge d'intérêt est comptabilisée au taux d'intérêt effectif ou au taux de marché à l'origine et l'écart entre cette charge d'intérêt et la charge calculée au taux bonifié est constaté en produits constatés d'avance.

Par exemple, dans le cas d'un emprunt sur 10 ans à taux fixe de 3%, assorti d'un différé de paiement des intérêts jusqu'à la troisième année, une charge d'intérêt doit être comptabilisée la première et la deuxième année, même si ces intérêts ne seront effectivement décaissés que plus tard.

- **Produits complexes**, qui font courir un risque supplémentaire au souscripteur

Les opérations complexes, comportant une composante de prise de risque supplémentaire, c'est-à-dire le risque de payer un taux d'intérêt très supérieur à celui qui aurait été payé en souscrivant un produit simple, doivent suivre un traitement comptable particulier. L'objectif est de traduire le risque que le coût de l'emprunt, en raison de la structuration, devienne très supérieur aux conditions de marché (Euribor, Libor, etc.). Ces produits présentent en général un taux bonifié par rapport au taux qui aurait été obtenu à l'origine en souscrivant un produit simple. Cette bonification rémunère la vente d'option généralement incluse dans ces produits, cette vente d'option traduisant le fait que, lors de la mise en place de l'emprunt, la banque bénéficie du droit d'avoir une rémunération très supérieure au taux de marché dans certaines conditions d'évolution de taux<sup>4</sup>.

Par exemple, un produit de pente avec coefficient multiplicateur est un produit complexe.

En première période, l'emprunt bénéficie d'un taux variable Eonia + 0,05%, puis, en seconde période, le taux varie de la manière suivante :

- si  $CMS\ 30\ ans - CMS\ 5\ ans > 0,4\%$ , alors  $taux = 3,07\%$
- sinon,  $taux = 5,07\% - 5 \cdot (CMS\ 30\ ans - CMS\ 5\ ans)$

Sous certaines hypothèses d'évolution des taux d'intérêt, ce type de produit présente un risque que le taux d'intérêt devienne très supérieur au taux de marché. C'est ce risque supplémentaire qu'il convient de traduire dans les comptes.

Comme pour les emprunts simples, la bonification éventuelle ne doit être comptabilisée qu'au moment où elle est certaine. Cela conduit à enregistrer

---

<sup>4</sup> Cette option n'étant pas forcément conservée par la banque ultérieurement.

annuellement la charge d'intérêt au taux de marché et l'écart favorable entre l'intérêt payé et ce taux en produits constatés d'avance.

Par ailleurs, le risque supplémentaire pris par l'entité publique locale doit être traduit.

Une évaluation financière du risque inclus dans l'emprunt doit être réalisée dès la mise en place de l'emprunt, c'est-à-dire de manière générale à partir de la mise à disposition des fonds<sup>5</sup>. Dès lors que cette évaluation fait apparaître un risque de perte dont le montant est supérieur à la bonification obtenue, une provision est constituée à hauteur de cet écart.

A ce stade, il convient de préciser que, pour ce qui concerne l'évaluation des risques et le calcul des éventuelles provisions, les choix des indices de référence comme les évaluations financières relèvent de l'entité publique locale.

#### ***2.4 Traitement comptable : illustrations***

Les illustrations suivantes ont vocation à présenter, pour quelques emprunts types, les traitements comptables qui devraient être retenus dans chacun des cas, en fonction de la classification définie.

##### *2.4.1 Emprunt à taux fixe*

Considérons un emprunt de 1 000 000 d'euros souscrit le 1<sup>er</sup> mars pour une durée de 3 ans. Le taux d'intérêt est un taux fixe de 5,5% sur toute la durée de l'emprunt.

Compte tenu de ses caractéristiques, cet emprunt est classé dans la catégorie des emprunts simples. La comptabilisation des intérêts s'établit en application de la méthode des intérêts courus et est présentée en annexe 2.

##### *2.4.2 Emprunt à taux fixe « en escalier »*

Soit un emprunt à taux fixe « en escalier » de 1 000 000 d'euros, d'une durée de 9 ans, pour lequel les taux d'intérêt appliqués sont les suivants :

- année 1 à 3, taux d'intérêt 0%
- année 4 à 6, taux d'intérêt 4%
- année 7 à 9, taux d'intérêt 7%

Le taux d'intérêt effectif de cet emprunt ressort à 3,44% sur l'ensemble de l'emprunt (les éléments chiffrés relatifs à cet emprunt figurent en annexe 3).

---

<sup>5</sup> Ceci ne concerne pas les lignes de trésorerie qui sont hors du champ l'avis.

Ce produit est identifié comme un produit simple, dans la mesure où le taux est fixé dès l'origine et où l'emprunt ne comporte pas de risque supplémentaire pour l'entité.

Il convient toutefois de neutraliser la bonification des trois premières années, en recalculant pour chacune de ces années une charge d'intérêt sur la base du taux d'intérêt effectif. La reprise de la bonification différée sur les 6 années ultérieures viendra réduire la charge comptable d'intérêts de ces exercices.

Pour définir le montant de la reprise de bonification, qui vient minorer la charge d'intérêt annuelle, une méthode simplifiée est proposée, consistant à reprendre linéairement la bonification sur la durée résiduelle de l'emprunt.

Une seconde méthode - exacte mais plus complexe - est également possible. Elle consiste à neutraliser la bonification en recalculant l'intégralité de la charge d'intérêt annuelle sur la base d'un calcul financier exact. Dans ce cas, un nouveau tableau d'amortissement de l'emprunt doit être réalisé et la bonification est reprise sur les années 4 à 9, en calculant les intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif.

#### *2.4.3 Emprunt structuré avec coefficient multiplicateur*

*Premier cas : le cap fixé à 9% n'est pas jugé efficace.*

Cet emprunt, d'un montant de 1 000 000 d'euros et d'une durée de 10 ans présente les caractéristiques suivantes :

- une première période de 4 ans à taux fixe bonifié 2,5%,
- une seconde période de 6 ans :
  - taux fixe 5% si Euribor 6 mois (E6m) est inférieur à 4,5%
  - $5\% + 5 \cdot (E6m - 4,5\%)$  si Euribor 6 mois (E6m) est supérieur à 4,5%Cette seconde phase est assortie d'un cap à 9 %.

Cette analyse doit être conduite au cas par cas et doit tenir compte des caractéristiques du cap (taux du cap mis en place, durée de la protection, ou part du notionnel couvert), mais également des données de marché, de la complexité de la formule et des références de taux utilisées, et enfin de la durée de l'emprunt comme de son caractère significatif pour l'entité publique locale.

Si, en fonction de l'analyse conduite, le cap, qu'il soit inclus dans l'instrument financier ou qu'il soit acquis indépendamment, ne réduit pas suffisamment le risque de taux de l'emprunt, il n'est pas jugé efficace. Dans ce cas, le niveau de taux maximum garanti par le cap est jugé sensiblement

supérieur au taux de marché sur la durée de l'emprunt, et le produit est traité comme un produit complexe.

Au cas particulier d'un cap fixé à 9%, on considère que l'instrument n'intègre pas de mécanisme de protection ou fournit une protection insatisfaisante à l'augmentation du taux d'intérêt.

Le traitement comptable en est le suivant.

Première option, étant précisé que le tableau chiffré correspondant est présenté en annexe 4. La bonification des quatre premières années de 60 000 euros (soit  $1\,000\,000 \times 1.5\% \times 4$ ) est différée, et les charges financières de cette période sont comptabilisées par référence à un taux de marché de Euribor 6 mois, qui ressort à 4%.

En n+4, les intérêts sont calculés au taux de 5%, faisant ressortir un écart défavorable de 1% par rapport au taux de référence de 4%. La bonification est reprise à hauteur de  $1/6^{\text{ème}}$ . Les anticipations de marché à cette date sont que le taux sera de 5% sur toute la période à venir. Le risque est donc évalué à 50 000 euros ( $1\,000\,000 \times 1\% \times 5$ ). La bonification différée s'élevant à 60 000 euros, il n'y a pas lieu de constater une provision complémentaire.

A compter de n+5, les anticipations de marché font apparaître un taux de 5,5% jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Les intérêts sont calculés au taux de 9%, faisant ressortir un écart défavorable de 3,5% par rapport au taux de référence de 5,5%. Le risque est donc évalué à 140 000 euros ( $1\,000\,000 \times 3,5\% \times 4$ ). Le solde de la bonification différée s'élevant à 40 000 euros, après reprise de l'exercice, une provision de 100 000 euros doit être dotée. Le risque est ré-estimé à chaque date de clôture sur la base des anticipations de taux faites par le marché.

Une seconde option consisterait à adopter la même démarche, mais en calculant la bonification d'origine, puis le surcoût des périodes ultérieures par rapport au taux fixe de marché à l'origine (4% dans l'exemple). Le tableau chiffré correspondant est présenté en annexe 5.

En n+4, les chiffres restent identiques, ainsi les intérêts sont calculés au taux de 5%, faisant ressortir un écart défavorable de 1% par rapport au taux de référence de 4%. La bonification est reprise à hauteur de  $1/6^{\text{ème}}$ . Les anticipations de marché à cette date sont que le taux sera de 5% sur toute la période à venir. Le risque est donc évalué à 50 000 euros ( $1\,000\,000 \times 1\% \times 5$ ). La bonification différée s'élevant à 60 000 euros, il n'y a pas lieu de constater une provision complémentaire.

A compter de n+5, les anticipations de marché font apparaître un taux de 5,5% jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Les intérêts sont calculés au taux de

9%, faisant ressortir un écart défavorable de 5% par rapport au taux de référence de 4%. Le risque est donc évalué à 200 000 euros ( $1\,000\,000 \times 5\% \times 4$ ). Le solde de la bonification différée s'élevant à 40 000 euros, après reprise de l'exercice, une provision de 160 000 euros doit être dotée. Le risque est ré-estimé à chaque clôture sur la base des anticipations de taux faites par le marché.

*Second cas : le cap fixé à 7,5% est jugé efficace.*

Cet emprunt, d'un montant de 1 000 000 d'euros et d'une durée de 10 ans présente les caractéristiques suivantes :

- une première période de 4 ans à taux fixe bonifié 2,5%,
  - une seconde période de 6 ans :
    - taux fixe 5% si Euribor 6 mois (E6m) est inférieur à 4,5%
    - $5\% + 5 \times (E6m - 4,5\%)$  si Euribor 6 mois (E6m) est supérieur à 4,5%
- Cette seconde phase est assortie d'un cap à 7,5 %.

Si, en fonction de l'analyse conduite, le cap est jugé efficace, c'est-à-dire qu'il permet d'assurer que le taux d'intérêt ne sera pas sensiblement supérieur au taux de marché sur la durée de l'emprunt, le produit est traité comme un produit simple, malgré la formule complexe.

Dans ce cas, le traitement comptable est le suivant, le tableau chiffré correspondant étant présenté en annexe 6.

La bonification des 4 premières années est différée, et les charges financières de ces périodes sont comptabilisées par référence à un taux de marché à l'origine (4% dans le cadre de l'exemple).

Dès que la période de bonification est terminée, la bonification est reprise linéairement sur la période restant à courir. La charge d'intérêt correspond donc au montant de l'intérêt calculé selon la formule du contrat d'emprunt diminué de la reprise de la bonification.

La reprise de la bonification ne doit néanmoins pas conduire à constater en résultat, au cours de la vie de l'emprunt, un montant de charges financières inférieur à celles qui seraient évaluées sur la base du taux de marché d'origine. La bonification excédentaire éventuelle est rapportée au résultat à l'échéance de l'emprunt.

### **3. Opérations de couverture**

#### ***3.1 Définition d'une opération de couverture***

Une opération de couverture consiste à mettre en relation un élément couvert et un instrument de couverture avec pour objectif de réduire le risque d'impact défavorable de l'exposition couverte sur le résultat ou la situation nette de l'entité.

Les expositions qui peuvent être couvertes concernent en théorie les risques de marché (taux, change, matières premières, etc.). En pratique, pour les entités publiques, il s'agit essentiellement des risques de taux ou de change.

Certains emprunts complexes font l'objet d'une opération de couverture qui annule le risque inclus dans l'emprunt. L'emprunt après couverture est assimilable à un produit simple.

Une opération peut comporter à la fois une composante de couverture (qui remplirait les critères d'une couverture si elle avait été contractée sous cette forme) et une composante de prise de risque supplémentaire (par exemple, un swap avec un effet de levier si les taux passent au-delà d'un certain seuil ou un swap prévoyant un intérêt indexé sur 5 ou 10 fois l'écart entre les taux CMS 10 ans et CMS 2 ans). Ce type d'opération doit suivre une méthode comptable impliquant un traitement différencié de chaque composante : les effets de la couverture sont enregistrés au même rythme que l'élément couvert. Le risque supplémentaire est provisionné comme pour l'emprunt couvert.

#### ***3.2 Comptabilité de couverture***

##### ***3.2.1 Opérations de couverture sans composante de prise de risque***

La comptabilité de couverture a pour objectif de traduire dans les états financiers l'effet économique des stratégies de couverture en termes de réduction du risque. Pour cela, l'instrument de couverture doit suivre un traitement symétrique à l'élément couvert en termes de reconnaissance en résultat.

Ainsi, pour l'instrument de couverture, les produits et charges latents (intérêts courus par exemple) ou réalisés sont reconnus au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Lorsqu'un instrument dérivé de gré à gré est qualifié de couverture, les produits et charges latents sont reconnus dans le compte de résultat au même rythme que l'élément couvert. Par exemple, les intérêts sur un swap sont reconnus au même rythme que les intérêts de l'emprunt qu'il couvre, y compris intérêts courus.

De même, le principe de symétrie aboutit également à l'étalement en résultat de la soule initiale d'un swap de taux couvrant une dette.

La comptabilité de couverture ne modifie pas le traitement comptable de l'élément couvert.

### *3.2.2 Opérations ayant une composante de prise de risque*

Les opérations comportant une composante de couverture et une composante de prise de risque supplémentaire suivent un traitement comptable particulier. Compte tenu de la complexité de l'instrument, il apparaît nécessaire de comptabiliser de manière distincte chacune de ses composantes (comme si l'opération avait été effectuée sous la forme de deux instruments séparés) :

- la composante de couverture suit le traitement comptable d'une opération de couverture ;
- la composante résiduelle qui fait prendre un risque supplémentaire à l'entité est provisionnée selon les mêmes modalités que la composante de risque d'un emprunt complexe.

## **4. Réaménagements de dettes**

Les renégociations d'emprunts peuvent prendre différentes formes.

Afin d'assurer la transparence de l'information en matière de coût global de l'opération de restructuration et d'assurer un traitement comptable identique, quelle que soit la structuration de la renégociation, il convient de définir le coût de l'opération de renégociation, en particulier :

- lorsqu'une indemnité est payée immédiatement,
- lorsque l'indemnité est capitalisée,
- lorsque l'indemnité est incluse dans les conditions financières du nouvel emprunt (i.e. intégrée aux intérêts futurs).

Pour assurer un traitement comptable homogène à l'ensemble de ces situations, la seule mention en annexe du coût de la renégociation n'est pas suffisante, mais ce coût doit être comptabilisé.

Il convient donc d'identifier le montant de l'indemnité de restructuration ; cette information est obtenue soit directement par la contrepartie, soit en comparant la valeur actuelle nette (VAN) de l'ancien et du nouvel emprunt qui devrait être systématiquement communiquée.

Cette indemnité doit figurer dans les charges de l'exercice. Elle peut faire l'objet d'un étalement dans des conditions bien définies.

Ayant considéré qu'il serait contraire au principe de prudence d'étaler cette indemnité sur la durée du nouvel emprunt, l'étalement de l'indemnité ne devrait pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation, sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial.

Dans le cas où une restructuration de dette qui concerne plusieurs emprunts serait assortie d'une indemnité globale, l'étalement de cette indemnité doit être réalisé sur la durée pondérée restant à courir des différents emprunts avant renégociation, ou sur la durée du nouvel emprunt si celle-ci est plus courte.

Dans le cas où, pour l'emprunt faisant l'objet d'une renégociation, il existerait une bonification différée résiduelle, ce solde viendrait s'imputer sur l'indemnité avant étalement.

## **5. Qualification du changement et date d'application**

La première application de cet avis constitue un changement de méthode comptable.

Ainsi, pour les emprunts qui ont été conclus avant l'adoption de l'avis et qui auraient les caractéristiques d'un emprunt complexe, une évaluation du risque à la date de première application du texte doit être faite et une provision constituée, le cas échéant. Cette provision est comptabilisée pour son montant total, par imputation sur la situation nette.

La première application de cet avis n'emporte aucune conséquence comptable pour les emprunts simples, y compris pour ceux qui présentent une période de bonification.

L'avis est applicable à compter de l'exercice 2013 (comptes clos le 31 décembre 2013).

*Exemple de l'emprunt structuré avec coefficient multiplicateur (paragraphe 2.4.3)*

La bonification des quatre premières années n'a pas été neutralisée ; la charge d'intérêt annuelle de 25 000 euros a été calculée au taux bonifié de 2,5% (soit  $1\,000\,000 \times 2,5\%$ ).

L'avis est mis en application en n+4. A cette date, les intérêts sont calculés au taux de 5%, faisant ressortir un écart défavorable de 1% par rapport au taux de référence de 4%. Les anticipations de marché à cette date sont que le taux sera de 5% sur toute la période à venir. Le risque est donc évalué à 50 000 euros ( $1\,000\,000 \times 1\% \times 5$ ). Il y a lieu de constater une provision à hauteur de ce montant, par imputation sur la situation nette.

A compter de n+5, les anticipations de marché font apparaître un taux de 5,5% jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Les intérêts sont calculés au taux de 9%, faisant ressortir un écart défavorable de 3,5% par rapport au taux de référence de 5,5%. Le risque est donc évalué à 140 000 euros ( $1\,000\,000 \times 3,5\% \times 4$ ). Une provision de 90 000 euros doit être dotée. Le risque est ré-estimé à chaque date de clôture sur la base des anticipations de taux faites par le marché.

En n+6, les conditions de marché étant identiques, le risque est évalué à 105 000 euros ( $1\,000\,000 \times 3,5\% \times 3$ ). La provision de 140 000 euros constituée antérieurement doit être reprise à hauteur de 35 000 euros.

En n+7, les conditions de marché étant identiques, le risque est évalué à 70 000 euros ( $1\,000\,000 \times 3,5\% \times 2$ ). La provision de 105 000 euros constituée antérieurement doit être reprise à hauteur de 35 000 euros.

En n+8, les conditions de marché étant identiques, le risque est évalué à 35 000 euros ( $1\,000\,000 \times 3,5\% \times 1$ ). La provision de 70 000 euros constituée antérieurement doit être reprise à hauteur de 35 000 euros.

En n+9, le solde de provision de 35 000 euros constitué antérieurement doit être repris.

## **Annexes**

- Annexe 1 - Extrait de la « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales », dite « charte Gissler »
- Annexe 2 - Emprunt à taux fixe
- Annexe 3 - Emprunt à taux fixe en escalier
- Annexe 4 - Emprunt structuré avec coefficient multiplicateur - cap inefficace - option 1
- Annexe 5 - Emprunt structuré avec coefficient multiplicateur - cap inefficace - option 2
- Annexe 6 - Emprunt structuré avec coefficient multiplicateur - cap efficace
- Annexe 7 - Glossaire

## Annexe 1

### Extrait de la « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales », dite « charte Gissler »

Selon les dispositions de cette charte, les établissements signataires ne commercialisent que des produits correspondant à la typologie présentée ci-après :

#### Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecarts d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple (pas d'effet de levier)
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

## Annexe 2

### Emprunt à taux fixe

1 000 000 €	taux d'intérêt	comptabilisation			
31/12/n	5,50%	R	charge d'intérêts	46 110 €	
					intérêts courus 46 110 €
1/01/n+1			intérêts courus	46 110 €	
					R charge d'intérêts 46 110 €
1/03/n+1	5,50%	R	charge d'intérêts	55 000 €	
					trésorerie 55 000 €
31/12/n+1	5,50%	R	charge d'intérêts	46 110 €	
					intérêts courus 46 110 €
1/01/n+2			intérêts courus	46 110 €	
					R charge d'intérêts 46 110 €
1/03/n+2	5,50%	R	charge d'intérêts	55 000 €	
					trésorerie 55 000 €
31/12/n+2	5,50%	R	charge d'intérêts	46 110 €	
					intérêts courus 46 110 €
1/01/n+3			intérêts courus	46 110 €	
					R charge d'intérêts 46 110 €
1/03/n+3	5,50%	R	charge d'intérêts	55 000 €	
					trésorerie 55 000 €

"R" : compte de résultat

### Annexe 3

## Emprunt à taux fixe en escalier

1M€	conditions initiales retraitées		comptabilisation		
1	0	3,44%	R charge d'intérêts (base TIE)	34 400 €	intérêts courus (annulation bonification) 34 400 €
2	0	3,44%	R charge d'intérêts (base TIE)	34 400 €	intérêts courus (annulation bonification) 34 400 €
3	0	3,44%	R charge d'intérêts (base TIE)	34 400 €	intérêts courus (annulation bonification) 34 400 €
4	4%		R charge d'intérêts (base TIE)	40 000 €	trésorerie 40 000 €
			intérêts courus (reprise)	5 600 €	R charge d'intérêts (base TIE) 5 600 €
5	4%		R charge d'intérêts (base TIE)	40 000 €	trésorerie 40 000 €
			intérêts courus (reprise)	5 600 €	R charge d'intérêts (base TIE) 5 600 €
6	4%		R charge d'intérêts (base TIE)	40 000 €	trésorerie 40 000 €
			intérêts courus (reprise)	5 600 €	R charge d'intérêts (base TIE) 5 600 €
7	7%		R charge d'intérêts (base TIE)	70 000 €	trésorerie 70 000 €
			intérêts courus (reprise)	28 800 €	R charge d'intérêts (base TIE) 28 800 €
8	7%		R charge d'intérêts (base TIE)	70 000 €	trésorerie 70 000 €
			intérêts courus (reprise)	28 800 €	R charge d'intérêts (base TIE) 28 800 €
9	7%		R charge d'intérêts (base TIE)	70 000 €	trésorerie 70 000 €
			intérêts courus (reprise)	28 800 €	R charge d'intérêts (base TIE) 28 800 €

"R" : compte de résultat

Présentation du montant des intérêts payés, de la charge nette d'intérêt, et de la bonification différée (méthode simplifiée) :

	Intérêts payés	Charge nette d'intérêt	Bonification différée	Variation de la bonification
1	-	34 400	34 400	34 400
2	-	34 400	68 800	34 400
3	-	34 400	103 200	34 400
4	40 000	34 400	97 600	- 5 600
5	40 000	34 400	92 000	- 5 600
6	40 000	34 400	86 400	- 5 600
7	70 000	41 200	57 600	- 28 800
8	70 000	41 200	28 800	- 28 800
9	70 000	41 200	-	- 28 800
Total	330 000	330 000	n/a	-

## Annexe 4

### Emprunt structuré avec coefficient multiplicateur cap inefficace - option 1

1M€	conditions			écart	comptabilisation				
	E6m	initiales	appliquées						
1	4%	2,50%	4%	1,5%	R charges d'intérêt	40 000 €			
							trésorerie	25 000 €	
							intérêts courus (annulation bonification)	15 000 €	
2	4%	2,50%	4%	1,5%	R charges d'intérêt	40 000 €			
							trésorerie	25 000 €	
							intérêts courus (annulation bonification)	15 000 €	
3	4%	2,50%	4%	1,5%	R charges d'intérêt	40 000 €			
							trésorerie	25 000 €	
							intérêts courus (annulation bonification)	15 000 €	
4	4%	2,50%	4%	1,5%	R charges d'intérêt	40 000 €			
							trésorerie	25 000 €	
							intérêts courus (annulation bonification)	15 000 €	
5	4%	4,5%	5%	-1%	R charges d'intérêt	50 000 €			
					intérêts courus (reprise)	10 000 €			
							R charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €	
							trésorerie	50 000 €	
6	5,5%		9%	-3,5%	R charges d'intérêt	90 000 €			
					intérêts courus (reprise)	10 000 €			
					R dotation provision pour risques	100 000 €	R	charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
								provision pour risques	100 000 €
7	5,5%		9%	-3,5%	R charges d'intérêt	90 000 €			
					intérêts courus (reprise)	10 000 €			
					provision pour risques (ajustement)	25 000 €			
							R	charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
							R	reprise provision pour risques	25 000 €
8	5,5%		9%	-3,5%	R charges d'intérêt	90 000 €			
					intérêts courus (reprise)	10 000 €			
					provision pour risques (ajustement)	25 000 €			
							R	charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
							R	reprise provision pour risques	25 000 €
9	5,5%		9%	-3,5%	R charges d'intérêt	90 000 €			
					intérêts courus (reprise)	10 000 €			
					provision pour risques (ajustement)	25 000 €			
							R	charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
							R	reprise provision pour risques	25 000 €
10	5,5%		9%	-3,5%	R charges d'intérêt	90 000 €			
					intérêts courus (reprise)	10 000 €			
					provision pour risques (ajustement)	25 000 €			
							R	charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
							R	reprise provision pour risques	25 000 €

"R" : compte de résultat

Le tableau suivant permet de mesurer l'impact du traitement comptable sur les charges d'intérêt, les intérêts payés, la bonification et la constitution de provisions chez l'emprunteur :

	Intérêts payés	Charge nette d'intérêt	Bonification différée	Variation de la bonification	Provision	Variation de la provision
1	25 000	40 000	15 000	15 000	0	0
2	25 000	40 000	30 000	15 000	0	0
3	25 000	40 000	45 000	15 000	0	0
4	25 000	40 000	60 000	15 000	0	0
5	50 000	40 000	50 000	- 10 000	0	0
6	90 000	80 000	40 000	- 10 000	100 000	100 000
7	90 000	80 000	30 000	- 10 000	75 000	- 25 000
8	90 000	80 000	20 000	- 10 000	50 000	- 25 000
9	90 000	80 000	10 000	- 10 000	25 000	- 25 000
10	90 000	80 000	-	- 10 000	-	- 25 000
Total	600 000	600 000	n/a	-	n/a	-

## Annexe 5

### Emprunt structuré avec coefficient multiplicateur cap inefficace - option 2

1M€	conditions			écart	comptabilisation			
	E6m	initiales	appliquées					
1	4%	2,5%	4%	1,5%	R charges d'intérêt	40 000 €	trésorerie intérêts courus (annulation bonification)	25 000 € 15 000 €
2	4%	2,5%	4%	1,5%	R charges d'intérêt	40 000 €	trésorerie intérêts courus (annulation bonification)	25 000 € 15 000 €
3	4%	2,5%	4%	1,5%	R charges d'intérêt	40 000 €	trésorerie intérêts courus (annulation bonification)	25 000 € 15 000 €
4	4%	2,5%	4%	1,5%	R charges d'intérêt	40 000 €	trésorerie intérêts courus (annulation bonification)	25 000 € 15 000 €
5	4%	4,5%	5%	-1%	R charges d'intérêt intérêts courus (reprise)	50 000 € 10 000 €	R charges d'intérêt (reprise bonification) trésorerie	10 000 € 50 000 €
6	4%		9%	-5,0%	R charges d'intérêt intérêts courus (reprise) R dotation provision pour risques	90 000 € 10 000 € 160 000 €	R trésorerie charges d'intérêt (reprise bonification) provision pour risques	90 000 € 10 000 € 160 000 €
7	4%		9%	-5,0%	R charges d'intérêt intérêts courus (reprise) provision pour risques (ajustement)	90 000 € 10 000 € 40 000 €	R trésorerie charges d'intérêt (reprise bonification) reprise provision pour risques	90 000 € 10 000 € 40 000 €
8	4%		9%	-5,0%	R charges d'intérêt intérêts courus (reprise) provision pour risques (ajustement)	90 000 € 10 000 € 40 000 €	R trésorerie charges d'intérêt (reprise bonification) reprise provision pour risques	90 000 € 10 000 € 40 000 €
9	4%		9%	-5,0%	R charges d'intérêt intérêts courus (reprise) provision pour risques (ajustement)	90 000 € 10 000 € 40 000 €	R trésorerie charges d'intérêt (reprise bonification) reprise provision pour risques	90 000 € 10 000 € 40 000 €
10	4%		9%	-5,0%	R charges d'intérêt intérêts courus (reprise) provision pour risques (ajustement)	90 000 € 10 000 € 40 000 €	R trésorerie charges d'intérêt (reprise bonification) reprise provision pour risques	90 000 € 10 000 € 40 000 €

"R" : compte de résultat

Le tableau suivant permet de mesurer l'impact du traitement comptable sur les charges d'intérêt, les intérêts payés, la bonification et la constitution de provisions chez l'emprunteur :

	Intérêts payés	Charge nette d'intérêt	Bonification différée	Variation de la bonification	Provision	Variation de la provision
1	25 000	40 000	15 000	15 000	0	0
2	25 000	40 000	30 000	15 000	0	0
3	25 000	40 000	45 000	15 000	0	0
4	25 000	40 000	60 000	15 000	0	0
5	50 000	40 000	50 000	- 10 000	0	0
6	90 000	80 000	40 000	- 10 000	160 000	160 000
7	90 000	80 000	30 000	- 10 000	120 000	-40 000
8	90 000	80 000	20 000	- 10 000	80 000	-40 000
9	90 000	80 000	10 000	- 10 000	40 000	-40 000
10	90 000	80 000	-	- 10 000	0	-40 000
Total	600 000	600 000	n/a	-	n/a	-

## Annexe 6

### Emprunt structuré avec coefficient multiplicateur cap efficace

1M€	initiales	conditions retraitées	comptabilisation				
1	2,50%	4,00%	R	charges d'intérêt	40 000 €	trésorerie	25 000 €
						intérêts courus (annulation bonification)	15 000 €
2	2,50%	4,00%	R	charges d'intérêt	40 000 €	trésorerie	25 000 €
						intérêts courus (annulation bonification)	15 000 €
3	2,50%	4,00%	R	charges d'intérêt	40 000 €	trésorerie	25 000 €
						intérêts courus (annulation bonification)	15 000 €
4	2,50%	4,00%	R	charges d'intérêt	40 000 €	trésorerie	25 000 €
						intérêts courus (annulation bonification)	15 000 €
5	5%		R	charges d'intérêt	50 000 €	trésorerie	50 000 €
				intérêts courus (reprise)	10 000 €	R charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
6	7,5%		R	charges d'intérêt	75 000 €	trésorerie	75 000 €
				intérêts courus (reprise)	10 000 €	R charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
7	5%		R	charges d'intérêt	50 000 €	trésorerie	50 000 €
				intérêts courus (reprise)	10 000 €	R charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
8	7,5%		R	charges d'intérêt	75 000 €	trésorerie	75 000 €
				intérêts courus (reprise)	10 000 €	R charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
9	7,5%		R	charges d'intérêt	75 000 €	trésorerie	75 000 €
				intérêts courus (reprise)	10 000 €	R charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €
10	7,5%		R	charges d'intérêt	75 000 €	trésorerie	75 000 €
				intérêts courus (reprise)	10 000 €	R charges d'intérêt (reprise bonification)	10 000 €

"R" : compte de résultat

	Intérêts payés	Charge nette d'intérêt	Bonification différée	Variation de la bonification
1	25 000	40 000	15 000	15 000
2	25 000	40 000	30 000	15 000
3	25 000	40 000	45 000	15 000
4	25 000	40 000	60 000	15 000
5	50 000	40 000	50 000	- 10 000
6	75 000	65 000	40 000	- 10 000
7	50 000	40 000	30 000	- 10 000
8	75 000	65 000	20 000	- 10 000
9	75 000	65 000	10 000	- 10 000
10	75 000	65 000	-	- 10 000
Total	500 000	500 000	n/a	-

## **Annexe 7**

### **Glossaire**

Date d'émission :	Date à laquelle les fonds empruntés sont mis à disposition et qui sert de point de départ au calcul des intérêts.
Date d'échéance :	Date contractuelle à laquelle le paiement des intérêts ou du principal doit être effectué.
Montant nominal :	Montant emprunté à l'origine.
Taux nominal :	Taux servant de base pour le calcul des intérêts de l'emprunt.
Taux actuariel :	Taux effectif de l'emprunt d'une durée d'un an et pour lequel les intérêts sont payés au bout d'un an.
Swap :	Contrat qui consiste à échanger un taux d'intérêt (par exemple, taux variable contre taux fixe), une devise (par exemple, dollar contre euro) pour une durée convenue à l'avance.
Cap :	Contrat de garantie de taux plafond par lequel le souscripteur se garantit, moyennant le paiement d'une prime, un taux maximal pour une période donnée.
Floor :	Contrat de garantie de taux plancher.
Option :	Contrat qui permet à son détenteur (moyennant le paiement d'une prime) d'acheter ou de vendre dans le futur un sous-jacent à un prix fixé aujourd'hui.
Produit de pente :	produits dont le taux est fonction d'un écart entre des taux courts et des taux longs.
Indices Eonia, Euribor :	Taux du marché interbancaire de la zone euro, dont les durées varient de 1 jour (Eonia) jusqu'à plusieurs mois (Euribor).

Taux d'intérêt effectif (TIE), Taux effectif global (TEG) :

Le taux d'intérêt effectif ou taux effectif global est celui qui égalise les flux futurs de trésorerie nette à payer et la trésorerie nette reçue.